

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/01/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 21 Janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la salle Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/01/2021.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusée ayant donné procuration : Mme ROUSSEAU Marlène à Mme DAZIN Claire

A été nommé secrétaire : M. MEIGRET Julien

2021-03 – DEMANDE DE SUBVENTION D'AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. L'aide est versée aux taux cible de 25% d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000.00€ HT.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du département pour l'opération suivante :

- Aménagement de la RD162 rue Saint Trèche et la rue Maurice Courcelle

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 45 000.00€ H.T.

La collectivité peut prétendre à une enveloppe de 10 000.00€ suivant les critères appliqués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/01/2021
Le Maire

Olivier BARRÉ

